

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES/SERVICE URBANISME - POLITIQUE DE LA VILLE****ARR2023\_0233****ARRÊTÉ**

**OBJET : AUTORISATION DE NEUTRALISER DEUX (2) PLACES DE PARKING, LE JEUDI 15 JUIN, JEUDI 13 JUILLET, JEUDI 10 AOÛT DE 14H15 À 16H30, POUR LE STATIONNEMENT DU « MILOMOBILE » DE LA MISSION LOCALE PARIS-VALLÉE DE LA MARNE À NOISIEL (77186). (ABROGE ET REMPLACE L'ARRÊTÉ ARR2023\_182 DU 07 JUIN 2023)**

Le Maire de la Commune de Noisiel,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

**VU** le Code de la Route,

**VU** le Code de la Voirie Routière,

**VU** la demande en date du 06/06/2023, de la Mission Locale Paris-Vallée de la Marne aux fins d'être autorisée à neutraliser deux places de parking, pour le stationnement du « Milomobile » à NOISIEL (77186),

**VU** la demande de modification en date du 30/06/2023 pour cause de changement de localisation pour le 13 juillet 2023,

**CONSIDÉRANT** qu'il n'y a pas lieu de s'opposer à la délivrance de l'autorisation correspondante,

**CONSIDÉRANT** toutefois la nécessité d'assurer la sécurité et la tranquillité publique,

**CONSIDÉRANT** que l'arrêté ARR2023\_182 en date du 07 juin 2023 doit être abrogé et remplacé pour cause de changement de localisation pour le 13 juillet 2023,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté ARR2023\_182 en date du 07 juin portant sur la neutralisation de deux places de stationnement les jeudis 15 juin, 13 juillet et 10 août 2023 sur le Boulevard Salvador Allende à Noisiel,

1/3



Suite de l'arrêté n° ARR2023\_0233

Portant « Autorisation de neutraliser deux (2) places de parking, le jeudi 15 juin, jeudi 13 juillet, jeudi 10 août de 14h15 à 16h30, pour le stationnement du « Milomobile » de la Mission Locale Paris-Vallée de la Marne à NOISIEL (77186). (abroge et remplace l'arrêté ARR2023\_182 du 07 juin 2023) » (2)

**ARTICLE 2 :** La Mission Locale Paris-Vallée de la Marne domiciliée 5 passage de l'Arche Guédon 77200 Torcy est autorisée à neutraliser deux places de parking pour le stationnement du « MiloMobile » immatriculé GK-495-HS, comme suit :

- le jeudi 15 juin 2023 de 14h15 à 16h30 sur le Boulevard Salvador Allende au droit de la Maison de l'Enfance et de la Famille,
- le jeudi 13 juillet 2023 de 14h15 à 16h30 sur la Place Gaston Defferre au droit de l'Information Noisiel Jeunes,
- le jeudi 10 août 2023 de 14h15 à 16h30 sur le Boulevard Salvador Allende au droit de la Maison de l'Enfance et de la Famille,

**ARTICLE 3 :** Le bénéficiaire de la présente autorisation est chargé de mettre en place la signalisation nécessaire (pré-signalisation, interdiction, déviation...).

**ARTICLE 4 :** Le demandeur est tenu d'afficher le présent arrêté sur le site suffisamment à l'avance pour informer les riverains.

**ARTICLE 5 :** La responsabilité de la commune ne pourra être recherchée pour les incidents ou accidents survenant du fait de ce stationnement.

**ARTICLE 6 :** La présente autorisation, délivrée à titre personnel et précaire, est révoicable à tout moment.

**ARTICLE 7 :** Ampliation du présent arrêté est transmise à/au :

- M. le Préfet de Seine-et-Marne,
- Mme le directeur général des services,
- Bénéficiaire de la présente autorisation,
- La Police Municipale,
- Le Service Urbanisme,
- Les Services Techniques,

chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 8 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal Administratif peut être aussi saisi par l'application informatique télé-recours citoyens accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 9 :** Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et/ou de sa transmission au représentant de l'État.



Suite de l'arrêté n° ARR2023\_0233

Portant « Autorisation de neutraliser deux (2) places de parking, le jeudi 15 juin, jeudi 13 juillet, jeudi 10 août de 14h15 à 16h30, pour le stationnement du « Milomobile » de la Mission Locale Paris-Vallée de la Marne à NOISIEL (77186). (abroge et remplace l'arrêté ARR2023\_182 du 07 juin 2023) » (3)

Fait à Noisiel,

